

Rapport des commissaires aux comptes sur le regroupement d'actions non admises aux négociations sur un marché réglementé

Assemblée générale mixte du 12 novembre 2026

11^{ème} résolution

Biophytis S.A.

Société anonyme

au capital de 747 750,772 €

14, avenue de l'Opéra

75001 Paris

Grant Thornton

Commissaire aux Comptes

29, rue du Pont

92190 Neuilly-sur-Seine

KPMG S.A.

Commissaire aux Comptes

Tour EQHO

2 Avenue Gambetta

CS 60055

92066 Paris-La Défense cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur le regroupement d'actions non admises aux négociations sur un marché réglementé

Biophytis S.A.

Assemblée générale mixte du 12 novembre 2026
11^{ème} résolution

A l'assemblée générale de la société Biophytis S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-29-1 et R. 228-28 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de regroupement d'actions non admises aux négociations sur un marché réglementé.

Votre conseil d'administration vous propose, de lui déléguer pour une durée de 12 mois, avec faculté de subdélégation, sous réserve de la réalisation de la réduction de capital de la société, le pouvoir de regrouper les actions de la société à raison d'un nombre maximum de 100 actions anciennes pour une action nouvelle.

Conformément à l'article L.228-29-2 du code de commerce, les propriétaires d'actions en nombre inférieur à celui requis pour procéder au regroupement auront l'obligation de procéder aux achats ou aux cessions d'actions nécessaires pour pouvoir procéder audit regroupement.

Il appartient au conseil d'administration de formuler les propositions, portant notamment sur le prix de négociation des rompus et les engagements relatifs à cette négociation. Il nous appartient de vous faire part notre avis sur ces propositions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences consistent à examiner les propositions formulées par le conseil d'administration, notamment sur le prix de négociation des rompus proposé et les engagements pris pour l'application de l'article L.228-29-2 du code de commerce.

Nous vous signalons que le rapport du conseil d'administration ne contient pas l'information relative au prix de négociation des rompus proposé et aux engagements pris pour l'application de l'article L.228-29-2 du code de commerce.

Par ailleurs, nous vous signalons que dans la mesure où votre président vous propose de l'autoriser pour une durée de 12 mois à procéder au regroupement des actions de la société, la valeur nominale des actions issues du regroupement ne peut être connue au jour de l'émission du présent rapport.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 28 octobre 2026

Les Commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International



Olivier BOCHET
2026.10.28
11:09:43 +01'00'

Olivier Bochet
Associé

KPMG SA



Renaud Cambet
Associé